Conseil communal du 31 janvier 2022

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*
MM. REMACLE, GENNEN, Mme HEYDEN, M. RION, Mme DESERT, M. BOULANGE, Mme FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN, Mme KLEIN, MM. MIDRE, DEROCHETTE, Mmes MAKA et WANET, *Conseillers communaux*
Mme COLLAS, *Présidente du Conseil de l'Action Sociale (voix consultative)*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Séance publique

1. Convention des Maires – Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) – Approbation
2. CPAS de Vielsalm – Budget 2022 – Approbation
3. Régie Communale Autonome – Agence de Développement Local (ADL) – Présentation du rapport d'activité, du plan d'entreprise, du budget et des comptes annuels – Approbation
4. Fabrique d'église de Commanster – Budget 2022 – Approbation
5. Demande de permis d'urbanisme à Hébronval – Modification d'un tronçon d'une voirie communale (sentier n° 54 à l'atlas des chemins vicinaux) – Approbation
6. Maison du Parc – Composition du comité d'attribution des logements « tremplins » – Modification – Approbation
7. Appel à projets « Pollec 2020 » - Volet investissement – Placement de bornes de recharge pour véhicules électriques – Marché public de travaux – Recours à la centrale d'achat de l'intercommunale Idélux Projets publics – Approbation
8. Fonds provincial d'Impulsion Communale - Placement de bornes de recharge pour véhicules électriques – Marché public de travaux – Recours à la centrale d'achats de l'Intercommunale Idélux Projets Publics – Approbation.
9. Aménagement d'une liaison cyclable entre Vielsalm et Grand-Halleux – Marché public de travaux – Plans, cahier des charges et estimation – Mode de passation – Révision - Approbation
10. Opération de Développement Rural – Aménagement d'une liaison cyclable Vielsalm-Lierneux-Fraiture – Demande de mise en convention – Approbation
11. Charroi communal – Achat d'une camionnette – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
12. Rénovation et aménagement de plaines de jeux – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
13. Service d'hiver – Facture relative à la fourniture de sel de déneigement – Paiement sous la responsabilité du Collège communal – Application de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale – Communication
14. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Convention de partenariat avec l'asbl AMO « l'Etincelle » - Projet de soutien aux familles monoparentales – Approbation
15. Octroi de subventions en nature – Décisions du Collège communal - Communication
16. Personnel technique communal – Engagement d'un agent technique – Fixation des conditions – Approbation
17. Personnel administratif communal – Engagement de deux employés d'administration – Fixation des conditions – Approbation
18. Personnel ouvrier communal – Engagement d'un ouvrier forestier – Fixation des conditions – Approbation
19. Personnel communal – Mise à disposition de personnel contractuel à la Régie Communale Autonome – Conventions – Approbation
20. Conseil Consultatif Communal des Aînés – Démission d'un membre – Prise d'acte
21. Taxes et redevances communales – Décisions de l'autorité de tutelle – Notification

22. Budget communal 2022 – Décision de l'autorité de tutelle – Notification
23. Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 – Approbation
24. Divers

Huis-clos

1. Personnel ouvrier – Mise en disponibilité pour maladie – Décision
2. Personnel enseignant – Décisions du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

1. Convention des Maires – Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) – Approbation

Vu les considérations de la Commission européenne qui relèvent le rôle essentiel des entités locales pour aborder les défis climatiques et énergétiques au sens large ;
Vu l'approche de la Convention des Maires initiée par celle-ci ;
Vu sa décision du 26 août 2013 de ratifier une convention de partenariat avec la Province du Luxembourg afin de mener les exigences liées à l'intégration de la Commune de Vielsalm dans la Convention des Maires ;
Vu sa délibération du 26 juin 2017 décidant à l'unanimité d'approuver le contenu du Plan d'Actions pour l'Energie Durable ;
Vu sa délibération du 14 décembre 2020 décidant à l'unanimité d'approuver le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie et prenant, de ce fait, comme engagement de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -40% en 2030 et de renforcer la résilience de son territoire en s'adaptant aux incidences du changement climatique ;
Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 octobre 2020 portant sur le lancement d'un appel à candidatures « Pollec 2020 » à destination des villes et communes, afin de les soutenir, d'une part dans l'élaboration, l'actualisation et le suivi es Plans d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) – soutien ressources humaines, et d'autre part dans la mise en œuvre et la réalisation de leur Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) – soutien aux investissements ;
Vu les formulaires de candidatures envoyés le 6 novembre 2020 ;
Vu la décision du Collège du 16 novembre 2020 de répondre favorablement à l'appel à projets « Pollec 2020 », aussi bien pour le volet concernant les ressources humaines que celui proposant une aide à l'investissement pour la mise en œuvre du PAEDC ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie-climat – volet ressources humaines, décidant d'octroyer un subside à la Commune de Vielsalm pour un montant de 22.400€ ;
Vu sa décision du 8 novembre 2021 de valider la candidature de la Commune à cet appel à projets « Pollec 2020 » ;
Attendu que, pour bénéficier de ce subventionnement, le Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) doit être envoyé, au plus tard, avec le rapport intermédiaire le 28 février 2022 ;
Entendu l'exposé de Monsieur Daniel Conrotte, chargé de mission pour la Province du Luxembourg et coordinateur Convention des Maires ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat, tel qu'annexé à la présente ;
- de transmettre ce PAEDC sur le portail européen de la Convention des Maires (My covenant).

2. CPAS de Vielsalm – Budget 2022 – Approbation

Vu les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 du Centre Public d'Aide Sociale arrêtés par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 29 décembre 2021 ;
Vu l'avis favorable émis par le comité de concertation Commune-CPAS le 13 décembre 2021;
Vu l'avis de la Commission budgétaire joint au budget ;

Vu l'avis favorable remis par la Directrice financière en date du 20 janvier 2022 ;
Considérant qu'un crédit de transfert d'un montant de 1.050.000 euros est inscrit à l'article 831/435-01 du service ordinaire du budget communal en vue de couvrir l'intervention communale ;
Considérant qu'il ressort du budget du CPAS qu'une intervention communale d'un montant de 1.147.159,61 euros est nécessaire pour atteindre l'équilibre budgétaire ;
Considérant que le crédit manquant devra être inscrit au budget communal dans le cadre de la première modification budgétaire ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;
Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;
Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Après exposé et présentation du budget par Madame Marie-Françoise Collas, Présidente. du CPAS ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver :
- le budget ordinaire 2022 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 4.322.928,11 euros en recettes dont 1.147.159,61 euros d'intervention communale et 4.322.928,11 euros en dépenses ;
- le budget extraordinaire 2022 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 171.500 euros en recettes et 171.500 euros en dépenses.

DECIDE à l'unanimité
D'inscrire un crédit de transfert d'un montant de 97.159,61 euros à l'article 831/435-01 du service ordinaire du budget communal 2022, en vue de couvrir l'intervention communale.

3. Régie Communale Autonome – Agence de Développement Local (ADL) – Présentation du rapport d'activité, du plan d'entreprise, du budget et des comptes annuels – Approbation

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local (ADL), modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;
Vu sa délibération du 16 juin 2010 arrêtant à l'unanimité la constitution d'une régie communale autonome qui aura pour mission d'assurer le développement local de la Commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1° du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, à savoir la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2011 par lequel les Ministres ayant l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions ont octroyé à la Commune de Vielsalm l'agrément pour exercer une activité d'agence de développement local ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 arrêtant les statuts de la régie communale autonome dont la mission est d'assurer le développement local de la commune ;
Considérant qu'en vertu de l'article 4 des statuts précités, l'assemblée générale de la régie est le Conseil communal ;
Considérant qu'en vertu de l'article 64 des mêmes statuts, le plan d'entreprise et le rapport d'activités doivent être soumis au Conseil communal ; que le bilan de la régie, le compte de résultats, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires doivent y être joints ;
Considérant qu'en vertu de l'article 68 des mêmes statuts, le Conseil communal doit approuver les comptes annuels de la régie ;
Qu'il doit également se prononcer sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour la gestion de celle-ci ;
Vu le rapport d'activités, le plan d'entreprise, les comptes annuels et le rapport du collège des commissaires tels que communiqués par la régie et joints à la présente délibération ;
Vu la présentation par Mme Nathalie Delacollette, coordinatrice de l'ADL ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité
1) De prendre acte du rapport d'activités de l'Agence de Développement Local, concernant la période de juillet 2020 à juin 2021 ;

2) De prendre acte du plan d'entreprise de l'Agence de Développement Local ;
3) De donner décharge aux administrateurs de la régie communale autonome, gestionnaire de l'Agence de Développement Local de Vielsalm, pour la gestion de celle-ci ;
4) D'approuver le budget de la régie, tel qu'établi pour la période de juillet 2021 à décembre 2022 et joint à la présente délibération.
DECIDE par 14 voix pour et 3 voix contre (groupe Ecolo)
D'approuver les comptes annuels de la régie, tels qu'établis à la date du 30 juin 2021 et joints à la présente délibération.

Monsieur Joseph REMACLE sort de séance.

4. Fabrique d'église de Commanster – Budget 2022 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le budget de la fabrique d'église de Commanster pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 21 décembre 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 4 janvier 2022 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 21 janvier 2022 et a arrêté et approuvé le budget précité ;
Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Commanster pour l'exercice 2022 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le budget de la fabrique d'église de Commanster pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 21 décembre 2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.557,98 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.092,98 €
Recettes extraordinaires totales	2.971,02 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	2.971,02 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.730,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.799,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	5.529,00 €
Dépenses totales	5.529,00 €
Mali	0,00 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

5. Demande de permis d'urbanisme à Hébronval – Modification d'un tronçon d'une voirie communale (sentier n° 54 à l'atlas des chemins vicinaux) – Approbation

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 28 octobre 2021 par Monsieur Benoît Sizaire et Madame Caroline Ulrici, domiciliés Grand-Sart 24B à 4990 Lierneux en vue de la construction d'une habitation unifamiliale et d'un espace professionnel pour vétérinaire à Hébronval, sur le bien cadastré Vielsalm 2ième Division Section B n° 392A, 392B, 393, 397;
Considérant que cette demande comporte une modification de voirie au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, à savoir le déplacement d'un tronçon du chemin vicinal n° 54, traversant les parcelles cadastrées n° 392A et n° 397;
Vu le plan dressé par le géomètre-expert Vincent Rulmont en date du 21 septembre 2021 ;
Vu le rapport rédigé par le géomètre-expert Vincent Rulmont justifiant le déplacement du sentier vicinal n°54 eu égard à l'article 11,2° du décret voirie;
Considérant que ce déplacement s'avère indispensable au vu de l'implantation de l'habitation unifamiliale et de l'espace professionnel pour vétérinaire;
Vu l'enquête publique organisée du 17 novembre 2021 au 17 décembre 2021;
Considérant que cette enquête publique n'a donné lieu à aucune réclamation et/ou observation;
Considérant que la parcelle sur laquelle doit être établie la nouvelle assiette du sentier vicinal appartient à Monsieur Benoît Sizaire et à Madame Caroline Ulrici;
Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire voyer en date du 10 novembre 2021, concernant le déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°54;
Vu la proximité de l'ancien sentier avec le nouveau tracé;
Considérant qu'il apparaît que ce sentier vicinal n° 54 est actuellement inexistant sur le site et que son déplacement n'est pas problématique;
Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 modifié par décret du 5 février 2015;
Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
DECIDE à l'unanimité
d'approuver le déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n° 54 conformément au plan dressé le 21 septembre 2021 par le géomètre-expert Vincent Rulmont.

6. Maison du Parc – Composition du comité d'attribution des logements « tremplins » – Modification – Approbation

Considérant que la Commune de Vielsalm possède 3 logements tremplins dans le bâtiment dénommé « Maison du Parc » situé rue de l'Hôtel de Ville, 7 à 6690 Vielsalm ;
Considérant que la création de ces logements s'inscrit dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.) dûment approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 3 juin 2010 ;
Considérant que l'objectif de ces logements tremplins est de favoriser l'installation et le maintien des jeunes dans la commune de Vielsalm ;
Vu la délibération du Conseil communal du 9 avril 2018 approuvant le règlement d'attribution relatif à la location des 3 logements tremplins ;
Considérant que ce règlement stipule la composition du Comité d'Attribution comme suit :

- Le Bourgmestre, qui est président de droit ;
- 3 mandataires communaux, dont un de la minorité ;
- Le(a) Président(e) du Conseil de l'Action Sociale ;
- 1 membre de la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), non mandataire communal ;
- L'agent de développement de la Fondation Rurale de Wallonie ;
- La Directrice générale (sans voix délibérative) ;

Qu'il stipule également que la composition du Comité d'Attribution doit être approuvée par le Conseil communal ;
Vu la décision du Collège communal en date du 13 août 2018 d'approuver la composition du Comité d'Attribution des Logement Tremplin comme suit :

- Monsieur Elie Deblire, Bourgmestre ;
- Monsieur Joseph Remacle, échevin ;
- Madame Stéphanie Heyden, échevine ;
- Monsieur François Rion, Conseiller communal représentant la minorité ;
- Monsieur Philippe Gérardy, Président du Conseil de l'Action Sociale ;
- Madame Marie-Françoise Collas, membre de la CLDR ;

- Monsieur Michaël Hennequin, agent de développement à la Fondation rurale de Wallonie ;
- Madame Anne-Catherine Paquay, Directrice générale ;

Considérant que Monsieur Michaël Hennequin a été remplacé par Monsieur Stany Noël en tant qu'agent de développement au sein de la Fédération Rurale de Wallonie ;
Considérant que Madame Marie-Françoise Collas est actuellement Présidente du Conseil d'Action Sociale ;
Considérant que Monsieur Joseph Remacle n'est plus échevin ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et Décentralisée ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver la composition du Comité d'Attribution des logements « Tremplin » situés ans la Maison du Parc, comme suit :

- Monsieur Elie Deblire, Bourgmestre ;
- Monsieur Philippe Gérardy, échevin ;
- Monsieur Philippe Herman, conseiller communal ;
- Monsieur François Rion, conseiller communal représentant la minorité ;
- Madame Marie-Françoise Collas, Présidente du Conseil d'Action Sociale ;
- Madame Fabienne Marville, membre de la CLDR, non mandataire communale ;
- Monsieur Stany Noël, agent de développement de la Fondation Rurale de Wallonie ;
- Madame Anne-Catherine Paquay, Directrice générale.

7. Appel à projets « Pollec 2020 » - Volet investissement – Placement de bornes de recharge pour véhicules électriques – Marché public de travaux – Recours à la centrale d'achat de l'intercommunale Idélux Projets publics – Approbation

Vu les considérations de la Commission européenne qui relèvent le rôle essentiel des entités locales pour aborder les défis climatiques et énergétiques au sens large ;
Vu l'approche de la Convention des Maires initiée par celle-ci ;
Vu sa décision du 26 août 2013 de ratifier une convention de partenariat avec la Province du Luxembourg afin de mener les exigences liées à l'intégration de la Commune de Vielsalm dans la Convention des Maires ;
Vu sa délibération du 26 juin 2017 décidant à l'unanimité d'approuver le contenu du Plan d'Actions pour l'Energie Durable ;
Considérant qu'il est, entre autres, visé, dans ce plan d'actions, de mettre en place plusieurs points de recharge électrique pour véhicules automobiles et vélos à assistance électrique (action ADU-34) ;
Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 octobre 2020 portant sur le lancement d'un appel à candidatures « Pollec 2020 » à destination des villes et communes, afin de les soutenir, d'une part dans l'élaboration, l'actualisation et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) – soutien ressources humaines, et d'autre part dans la mise en œuvre et la réalisation de leur Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) – soutien aux investissements ;
Vu les formulaires de candidatures envoyés le 6 novembre 2020 ;
Vu la décision du Collège du 16 novembre 2020 de répondre favorablement à l'appel à projet « Pollec 2020 », aussi bien pour le volet concernant les ressources humaines que celui proposant une aide à l'investissement pour la mise en œuvre du PAEDC ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie-climat – volet investissement, décidant d'octroyer un subside à la Commune de Vielsalm d'un montant de 50.000€ ;
Vu la délibération du Collège communal du 15 mars 2021 décidant d'envoyer une proposition détaillée des projets d'investissements : le premier reprenant le placement de deux bornes de recharge pour voitures électriques et le second relatif au placement d'une borne de recharge pour vélos électriques ;
Considérant que cette proposition détaillée des projets d'investissement a été transmise le 15 mars 2021 au Service Public de Wallonie ;
Vu les courriers du 19 mai 2021 du Service Public de Wallonie, accordant une subvention de 50.000€ pour le projet d'investissement des bornes pour voitures électriques et vélos électriques, moyennant le respect de conditions techniques supplémentaires ;
Vu la délibération du Collège communal du 31 mai 2021 prenant acte des conditions et recommandations reprises dans les courriers susmentionnés ;

Vu sa décision du 8 novembre 2021 d'approuver la candidature de la Commune à l'appel à projets susmentionné ;
Considérant que la centrale d'achat de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics a lancé un marché qui répond à ce besoin « Electromobilité – Infrastructure de recharge pour voitures (22kW et min 50kW) et vélos » ;
Vu sa décision du 24 mars 2021, d'adhérer à la centrale d'achats de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, de valider les conditions précisées dans la convention intitulée « Convention d'adhésion à la centrale d'achat IDELUX Projets Publics » et de charger le Collège communal de l'exécution de cette délibération ;
Vu la transmission de cette délibération à l'autorité de tutelle faite en date du 6 avril 2021 ;
Vu la décision de la tutelle en date du 6 mai 2021 rendant sa délibération du 24 mars 2021 exécutoire ;
Vu la décision du Collège communal du 11 octobre 2021 de recourir à la centrale de marchés publics réalisée par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics mentionnée ci-dessus, de payer le montant pour obtenir les informations du marché et d'exécuter le marché conformément aux clauses et conditions reprises dans le cahier spécial des charges « PROV – 0074 – Marché de fournitures «Electromobilité – Infrastructures de recharge pour voitures (22kW et min 50kW) et vélos » ;
Considérant que le montant global estimé pour cet investissement s'élève à 79.723,60€ TVAC ;
Considérant que la dépense est inscrite à l'article 879/731-53 (n° de projet 20210118) du service extraordinaire du budget 2022 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 10 janvier 2022 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 11 janvier 2022, sous réserve d'approbation du budget 2022 par les Autorités de tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 12 ;
DECIDE à l'unanimité
de recourir à la centrale de marchés publics réalisée par IDELUX Projets Publics, « Electromobilité – Infrastructure de recharge pour voitures (22kW et min 50kW) et vélos » pour le marché de travaux lié à l'appel à projet « Pollec 2020 » - volet investissement, dont le projet détaillé prévoit le placement de deux bornes de recharge pour voitures électriques (situées sur le parking public communal, rue Jean Bertholet à Vielsalm et à la gare ferroviaire de Vielsalm, rue de la Station 4 à Vielsalm) et d'une borne de recharge pour vélos électriques (située sur le parking public communal, rue Jean Bertholet à Vielsalm).

Monsieur Joseph REMACLE rentre en séance.
Monsieur Jacques GENNEN quitte la séance.

8. Fonds provincial d'Impulsion Communale - Placement de bornes de recharge pour véhicules électriques – Marché public de travaux – Recours à la centrale d'achats de l'Intercommunale Idélux Projets Publics – Approbation.

Vu les considérations de la Commission européenne qui relèvent le rôle essentiel des entités locales pour aborder les défis climatiques et énergétiques au sens large ;
Vu l'approche de la Convention des Maires initiée par celle-ci ;
Vu sa décision du 26 août 2013 de ratifier une convention de partenariat avec la Province du Luxembourg afin de mener les exigences liées à l'intégration de la Commune de Vielsalm dans la Convention des Maires ;

Vu sa délibération du 26 juin 2017 décidant à l'unanimité d'approuver le contenu du Plan d'Actions pour l'Energie Durable ;

Considérant qu'il est, entre autres, visé, dans ce plan d'actions, de mettre en place plusieurs points de recharge électrique pour véhicules automobiles et vélos à assistance électrique (action ADU-34) ;
Vu la résolution du Conseil provincial du 13 juin 2019 adoptant le règlement provincial relatif au subventionnement des Communes de la Province de Luxembourg à travers la création d'un Fonds d'Impulsion Communal ;
Vu sa décision du 14 juin 2021 d'approuver une convention entre les Communes de Vielsalm, Houffalize et Gouvy en vue de réaliser un projet transcommunal relatif à l'installation, la mise en service et la promotion touristique d'un maillage de bornes de rechargement électrique ainsi que de solliciter l'intervention de la Province, dans le cadre du Fond d'Impulsion Communal, pour un montant de 72.500€ par commune partenaire ;
Vu le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques proposé par le Collège communal et vu avec les deux autres communes partenaires ainsi que l'estimation des besoins décrits ci-après :
- Parking du camping de Grand-Halleux, avenue de la Résistance 31 à 6698 Grand-Halleux : une borne pour voitures électriques 60kW,
- Hall des sports (Les Doyards), rue de la Station 5 à 6690 Vielsalm : une borne pour voitures électriques 60kW et une borne pour 4 vélos électriques,
- Place de Regné, Regné 57 à 6690 Vielsalm : une borne pour voitures électriques 60kW,
- Place de Salm, rue du Vieux-Marché 21C-23 à Vielsalm : une borne pour 4 vélos électriques ;

Considérant que la centrale d'achat de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics a lancé un marché qui répond à ce besoin « Electromobilité – Infrastructure de recharge pour voitures (22kW et min 50kW) et vélos » ;
Vu sa décision du 24 mars 2021 d'adhérer à la centrale d'achats de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, de valider les conditions précisées dans la convention intitulée « Convention d'adhésion à la centrale d'achat IDELUX Projets Publics » et de charger le Collège communal de l'exécution de cette délibération ;
Vu la transmission de cette délibération à l'autorité de tutelle faite en date du 6 avril 2021 ;
Vu la décision de la tutelle en date du 6 mai 2021 rendant sa délibération du 24 mars 2021 exécutoire ;
Vu la décision du Collège communal du 11 octobre 2021 de recourir à la centrale de marchés publics réalisée par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics mentionnée ci-dessus, de payer le montant pour obtenir les informations du marché et d'exécuter le marché conformément aux clauses et conditions reprises dans le cahier spécial des charges « PROV – 0074 – Marché de fournitures «Electromobilité – Infrastructures de recharge pour voitures (22kW et min 50kW) et vélos » ;
Considérant que le montant global estimé, pour l'ensemble des lots, s'élève à 287.911,13€ TVAC ;
Considérant que la dépense est inscrite à l'article 879/731-53 (n° de projet 20220109) du service extraordinaire du budget 2022 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 17 janvier 2022 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 20 janvier 2022 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 12 ;
DECIDE à l'unanimité

- d’approuver le placement de bornes de recharges pour véhicules électriques aux localisations suivantes :
 - o Parking du camping de Grand-Halleux, avenue de la Résistance 31 à 6698 Grand-Halleux : une borne pour voitures électriques 60kW,
 - o Hall des sports (Les Doyards), rue de la Station 5 à 6690 Vielsalm : une borne pour voitures électriques 60kW et une borne pour 4 vélos électriques,
 - o Place de Regné, Regné 57 à 6690 Vielsalm : une borne pour voitures électriques 60kW,
 - o Place de Salm, rue du Vieux-Marché 21C-23 à Vielsalm : une borne pour 4 vélos électriques ;
- de recourir à la centrale de marchés publics réalisée par IDELUX Projets Publics, « Electromobilité – Infrastructure de recharge pour voitures (22kW et min 50kW) et vélos » ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l’article 879/731-53 (n° de projet 20220109) du service extraordinaire du budget 2022.

9. Aménagement d’une liaison cyclable entre Vielsalm et Grand-Halleux – Marché public de travaux – Plans, cahier des charges et estimation – Mode de passation – Révision -Approbation

Considérant qu’un projet de création d’une liaison cyclable entre Vielsalm et Grand-Halleux a été étudié par le service technique communal, en collaboration avec l’asbl « Chemin du Rail et l’Agence de Développement Local ;

Considérant que cette liaison serait réalisée sur l’assiette de la seconde voie de chemin de fer désaffectée de la ligne SNCB 42 Liège-Gouvy ;

Vu sa délibération du 18 octobre 2021 approuvant à l’unanimité le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour la création de la liaison cyclable précitée, établis par le service travaux ; le montant estimé de ce marché s’élève à 778.080,22 € TVAC ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département de la stratégie de la mobilité - Direction de la Planification de la mobilité, et que le montant du subside alloué s’élève à 100.000 euros ;

Vu l’avis sur projet reçu le 22 novembre 2021 du Service Public de Wallonie, émettant plusieurs remarques et modifications à apporter aux documents du marché ;

Vu le tableau de suivi des remarques complété par le service travaux qui sera transmis au Pouvoir subsidiant au moment de la transmission du dossier au stade de l’attribution ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Commissariat Général au Tourisme et que le montant de subside alloué s'élève à 244.375 euros ;

Vu le courriel reçu le 26 octobre 2021 par lequel le Commissariat Général au Tourisme, précise que le règlement en matière d’équipements touristiques ne prévoit pas de remise d’avis préalable lors de la procédure de marché public ;

Considérant qu’une demande d’avis sur les documents du marché a également été demandée à la société INFRABEL ;

Vu le courriel reçu le 15 novembre 2021 reprenant les remarques émises par la société INFRABEL ;

Vu le cahier des charges et l’avis de marché modifiés ;

Considérant que le montant estimé modifié de ce marché s'élève à 848.485,28 TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l’article 421/731-60 (n° de projet 20190033) du service extraordinaire du budget 2022 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 13 janvier 2022 conformément à l’article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu le 17 janvier 2022 un avis de légalité favorable sous réserve d’approbation par les Autorités de tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé modifiés du marché de travaux pour la création d'une liaison cyclable entre Vielsalm et Grand-Halleux, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé modifié s'élève à 848.485,28 € TVAC ;
2. De passer le marché par la procédure ouverte ;
3. De solliciter une subvention pour la réalisation de ces travaux auprès du Commissariat Général au Tourisme, Avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5000 Namur ;
4. De solliciter une subvention pour la réalisation de ces travaux auprès du Service Public de Wallonie - Département de la stratégie de la mobilité - Direction de la Planification de la mobilité ;
5. D'approuver le projet d'avis de marché modifié et de publier cet avis au niveau national ;
6. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20190033) du service extraordinaire du budget 2022.

10. Opération de Développement Rural – Aménagement d'une liaison cyclable Vielsalm-Lierneux-Fraiture – Demande de mise en convention – Approbation
Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 précité ;
Vu la délibération du Collège communal en date du 11 juillet 2001 par laquelle il décide de mener une opération de développement rural ;
Vu la lettre du 28 janvier 2004 par laquelle Monsieur José Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, annonce qu'il a demandé à la Fondation Rurale de Wallonie d'accompagner l'opération de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;
Vu la délibération du Collège communal en date du 11 mai 2004 décidant à l'unanimité d'approuver le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la Commune de Vielsalm ;
Considérant que le projet de liaison susmentionné correspond à la fiche projets n°3 du lot 1 du PCDR réalisée le 21 novembre 2008 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;
Vu la délibération du Collège communal du 27 mars 2019 décidant de répondre à l'appel à projet « Subvention en mobilité active » lancé par Monsieur Carlo Di Antonio, Ministre de la Mobilité et des Transports;
Considérant que le dossier de candidature porte sur un projet conjoint avec la Commune de Lierneux pour l'aménagement d'une liaison cyclable reliant la gare de Vielsalm à la chapelle de la Salette située dans le village de Lierneux ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019 transmis par le Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures locales – Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, accordant une subvention de 213.750,00 € pour les travaux ayant trait à l'aménagement d'une liaison cyclable permettant de relier les villages de Rencheux et de Sart ;
Vu sa délibération du 8 novembre 2021 décidant à l'unanimité de recourir à un marché conjoint de travaux avec la Commune de Lierneux dans le cadre de l'aménagement d'une liaison cyclable reliant la gare de Vielsalm au lieu-dit « Al Hess » à Sart-Lierneux et d'approuver le cahier des charges et le montant estimé de ce marché au montant estimé à 526.445,59 € TVAC ;
Attendu que la Commission Locale de Développement Rural, réunie valablement en sa séance du 9 novembre 2021, a décidé de proposer au Conseil communal d'entamer les démarches en vue de solliciter une convention-exécution auprès du Service Public de Wallonie, représenté par la Ministre Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt et du bien-être animal dans le but de financer le deuxième tronçon permettant de relier le village d'Hébronval au village de Fraiture et à la Commune de Lierneux ;
Vu la fiche projet reprise dans le PCDR modifiée en date du 22 novembre 2021 ;
Vu les plans ci-joints ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et Décentralisée ;
DECIDE à l'unanimité,

1) D'approuver la fiche-projet relative à l'aménagement d'une liaison cyclable reliant Vielsalm à la Baraque de Fraiture et à la Commune de Lierneux ;

2) D'introduire une demande de convention-exécution auprès du département Développement Rural du Service Public de Wallonie, représenté par la Ministre Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt et du bien-être animal, portant sur l'aménagement d'une liaison cyclable reliant Vielsalm à la Baraque de Fraiture et à la Commune de Lierneux.

11. Charroi communal – Achat d'une camionnette – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

12. Rénovation et aménagement de plaines de jeux – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de remplacer les modules des plaines de jeux situées à hauteur de la rue du Pont des Perches et à Salmchâteau, rue Sainte-Marie, étant donné que les modules actuels ont été enlevés car leur état de vétusté présentait un danger ;

Considérant qu'il serait opportun d'aménager une petite aire de jeux (portique avec deux balançoires et un toboggan) à l'ancienne école communale de Ville-du-Bois, utilisée pour l'accueil extrascolaire, le mercredi après-midi ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de fournitures pour l'achat d'un portique avec deux balançoires, un toboggan et deux modules de jeux, établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.563,80 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 765/725-54 (n° de projet 20220088) du service extraordinaire du budget 2022 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 20 décembre 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 23 décembre 2021, sous réserve d'approbation des autorités de tutelle sur le budget 2022 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fournitures pour l'achat d'un portique balançoires, un toboggan et deux modules de jeux en vue de l'aménagement de plaines de jeux, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.563,80 € TVAC ;

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 765/725-54 (n° de projet 20220088) du service extraordinaire du budget 2022.

13. Service d'hiver – Facture relative à la fourniture de sel de déneigement – Paiement sous la responsabilité du Collège communal – Application de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale – Communication

Vu la délibération du Collège communal du 6 décembre 2021 décidant la mise en paiement, sous sa responsabilité, de la facture du 8 octobre 2021 d'un montant de 10.333,40 euros, de la société K+S Bénélux (Esco), dont le siège est situé Culliganlaan, 2G bte1 à 1831 Diegem, relative à la fourniture de sel de déneigement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu les articles 60 et 64 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE
de la délibération du Collège communal du 6 décembre 2021 décidant la mise en paiement, sous sa responsabilité, de la facture du 8 octobre 2021 d'un montant de 10.333,40 euros, de la société K+S Bénélux (Esco), dont le siège est situé Culliganlaan, 2G bte1 à 1831 Diegem, relative à la fourniture de sel de déneigement.

14. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Convention de partenariat avec l'asbl AMO « l'Etincelle » - Projet de soutien aux familles monoparentales – Approbation
Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 (PCS3);
Vu sa délibération du 28/05/2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de Vielsalm ;
Vu le courrier du Service Public de Wallonie intérieur action sociale du 29 juin 2021, approuvant l'action 5.6.02 « Espace-temps parentalité », porté par l'asbl AMO « l'Etincelle » ;
Considérant que l'action 5.6.02 consiste en un soutien, et un accompagnement de parents en situation de monoparentalité, via dans un premier temps une page Facebook et dans un second temps la constitution d'un groupe de paroles et d'échanges régulier, animé et coordonné par un professionnel du secteur ;
Considérant que l'action 5.6.02 du PCS porte sur un soutien financier dans le cadre de ce projet ;
Attendu qu'il y a dès lors lieu d'établir une convention de partenariat avec l'asbl AMO « l'Etincelle », qui se terminera le 31 décembre 2025 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité
1. D'approuver la convention de partenariat entre la Commune et l'Asbl AMO « L'Etincelle », dans le cadre du projet Espace-temps parentalité à destination des parents en situation de monoparentalité (action 5.6.02 du PCS) ;
2. D'octroyer les subventions suivantes à l'Asbl AMO « L'Etincelle » :
- en 2022 et 2023 : 3.000 € par an,
- en 2024 et 2025 : 2.000 € par an ;
3. D'inscrire cette dépense de transfert à l'article 84010/33201-02 du service ordinaire des budgets 2022 à 2025.

15. Octroi de subventions en nature – Décisions du Collège communal – Communication
Vu le décret du 31 janvier 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;
Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre Furlan commentant et précisant cette nouvelle législation ;
Vu la procédure d'octroi et de contrôle des subventions octroyées par les communes telle que prévue par les textes précités ;
Considérant que l'objectif de la nouvelle législation demeure inchangé par rapport à la loi du 14 novembre 1983 à savoir qu'il s'agit de s'assurer que les subventions sont utilisées par leurs bénéficiaires en vue de réaliser les fins pour lesquelles elles ont été accordées;
Vu sa délibération du 4 mai 2015 décidant de donner délégation au Collège communal pour octroyer des subventions en nature telle que cette notion est définie à l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE
des décisions du Collège communal, telles que celles-ci figurent en annexe de la présente délibération, décidant de l'octroi de subventions en nature, pendant l'exercice 2021.

16. Personnel technique communal – Engagement d'un agent technique – Fixation des conditions – Approbation

Considérant que par décisions du Conseil communal, la Commune de Vielsalm a adhéré à la Convention des Maires pour le climat et l'énergie ;
Considérant que la Commune a répondu à l'appel à projets « POLLEC 2020 - Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) » ; que sa candidature a été retenue par arrêté ministériel du 3 décembre 2020 ;
Considérant que dans le cadre de cet appel à projets, un coordinateur doit être désigné en vue d'élaborer et/ou actualiser un Plan d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) ;
Considérant par ailleurs que le service technique communal compte deux agents techniques, à raison pour l'un d'un temps plein et pour l'autre, de trois jours par semaine ;
Considérant qu'au vu de la charge de travail à fournir par ce service, toujours croissante, il convient d'en augmenter l'effectif actuel ;
Considérant qu'il est dès lors nécessaire de procéder à l'engagement d'un agent technique de niveau D, échelle D9, contractuel, en vue d'une part d'actualiser et de mettre en œuvre le Plan d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) et d'autre part, de collaborer au suivi des dossiers gérés par le service technique actuel, et particulièrement à ceux gérés par l'agent technique de niveau D9, relatifs aux d'investissements patrimoniaux (bâtiments, économies d'énergie, énergies renouvelables, ….) ;
Vu les aptitudes recherchées, à savoir :

- Bonnes connaissances théoriques et pratiques en travaux publics;
- Bonnes connaissances en matière de marchés publics ;
- Bonnes connaissances de l'outil informatique ;
- Grand sens de la communication, de l'organisation et de la collaboration ;
- Faire preuve de droiture et de respect des règlementations ;

Considérant que Directrice financière a émis un avis de légalité favorable ;
Vu les avis émis par les organisations syndicales ;
Vu les dispositions relatives aux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
De procéder à l'engagement d'un agent technique, échelle D9, sous contrat de travail à durée déterminée pour une période de 6 mois et ensuite le cas échéant, à durée indéterminée, à raison d'un temps plein, et de fixer comme suit les conditions d'engagement :

1. Etre ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Etre âgé de 21 ans au minimum à la date de l'engagement ;
5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
6. Etre porteur d'un diplôme en rapport avec la fonction à conférer, soit au moins un graduat ou baccalauréat à orientation technique ;
7. Etre titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
8. Satisfaire à l'examen de recrutement suivant :

- Première épreuve écrite éliminatoire (50 points) : épreuve consistant en au moins un rapport sur un sujet d'ordre technique, relatif à la fonction considérée
- Deuxième épreuve écrite éliminatoire (100 points) : épreuve sur les matières techniques considérées pour le poste, sur la législation en matière de marchés publics et sur les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit :
 - Matières spécifiques : 70 points
 - Marchés publics : 20 points
 - Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (notions de base) : 10 points
- Epreuve orale (50 points) : épreuve sur des sujets en relation avec la fonction à conférer et permettant également d'apprécier la maturité et la motivation.

9. Le jury sera composé du Bourgmestre, de l'Echevin ayant en charge les travaux, d'un Conseiller communal membre de la minorité, de la Directrice générale, d'un Commissaire Voyer et d'un expert extérieur.
10. Un observateur des organisations syndicales sera également invité.

Les candidats devront pour satisfaire à l'examen obtenir au moins 50% des points dans chacune des épreuves et 60% pour l'ensemble des épreuves.
L'emploi sera rétribué suivant l'échelle D9, soit 20.280,17 euros au minimum et 29.556,56 euros au maximum, à l'indice 138.01.
Les candidatures seront à adresser à la Directrice générale, Rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remis en mains propres, au secrétariat communal. Elles seront composées, à peine de nullité, d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, d'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, d'un certificat de domicilie et de nationalité et d'une copie du diplôme.
Les candidats ayant satisfait aux épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.
La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

17. Personnel administratif communal – Engagement de deux employés d'administration – Fixation des conditions – Approbation

1) Service environnement

Considérant qu'il convient d'engager sous contrat de travail un(e) employé(e) d'administration au sein du service environnement ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service ordinaire du budget 2022 ;
Considérant que la Directrice financière a remis un avis de légalité favorable;
Vu l'avis émis par les organisations syndicales ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu les dispositions relatives aux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Délocalisation ;
DECIDE à l'unanimité
De procéder à l'engagement d'un(e) employé(e) d'administration, de niveau D, échelle D6, sous contrat de travail à temps plein à durée déterminée pour une période de 6 mois, renouvelable et ensuite le cas échéant à durée indéterminée, et de fixer comme suit les conditions d'engagement :
1. Etre ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
5. Etre porteur d'un diplôme en rapport avec la fonction à conférer, à savoir un diplôme de l'enseignement supérieur de type court. Etre titulaire d'un graduat ou baccalauréat en agronomie, section environnement est un atout ;
6. Faire valoir une expérience professionnelle dans un service public chargé notamment de la gestion des dossiers en matière d'environnement sera également considéré comme un atout ;
7. Satisfaire à l'examen de recrutement suivant :

- Première épreuve écrite éliminatoire (50 points) : épreuve écrite de et en langue française ;
- Deuxième épreuve écrite éliminatoire (100 points) : épreuve écrite en rapport avec les matières à gérer, ainsi que sur les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Troisième épreuve (50 points) : épreuve orale permettant d'apprécier notamment les connaissances générales, les connaissances dans la matière à gérer, la maturité et la motivation.

8. Remplir les conditions pour être engagé dans le cadre de de l'Aide à la Promotion de l'Emploi (Passeport A.P.E.) est un atout.

Les candidats devront pour satisfaire à l'examen obtenir au moins 50% des points dans chacune des épreuves écrites, 50% dans l'épreuve orale et 60% pour l'ensemble des épreuves.

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, de la Directrice générale, d'un membre de la minorité du Conseil communal, d'un expert dans le domaine de l'environnement et d'un employé communal chef de service en charge de cette matière dans une autre commune.
Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.
L'emploi d'employé sera rétribué suivant l'échelle D.6, soit 16.174,07 euros au minimum et 24.852,06 euros au maximum, à l'indice 138.01.
Les candidatures seront à adresser à la Directrice générale, Rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remis en main propre au secrétariat communal. Elles seront composées, à peine de nullité, d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, un certificat de domicile et de nationalité, une copie du diplôme et le cas échéant des attestations de travail des employeurs justifiant l'expérience professionnelle.
Les candidats ayant satisfait aux épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.
La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

2) Service urbanisme

Considérant qu'il convient d'engager sous contrat de travail un(e) employé(e) au sein du service urbanisme ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service ordinaire du budget 2022 ;
Considérant que la Directrice financière a remis un avis de légalité favorable ;
Vu l'avis émis par les organisations syndicales ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu les dispositions relatives aux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Délocalisation ;
DECIDE à l'unanimité
De procéder à l'engagement d'un(e) employé(e) d'administration, de niveau D, échelle D6, sous contrat de travail à temps plein à durée déterminée pour une période de 6 mois, renouvelable et ensuite le cas échéant à durée indéterminée, et de fixer comme suit les conditions d'engagement :

1. Etre ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
5. Etre porteur au moins d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court. Un diplôme de ce niveau dans le domaine de l'architecture, de la construction, de l'environnement ou du droit immobilier est un atout, de même qu'être titulaire d'un diplôme au moins de l'enseignement supérieur de type court et valoriser une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans les domaines précités.
6. Faire valoir une expérience professionnelle dans un service public chargé notamment de la gestion des dossiers en matière d'urbanisme et/ou d'environnement sera également considéré comme un atout ;
7. Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, et notamment des logiciels Word et Excel. Une connaissance des logiciels/sites tels que Gigwal et Urbaweb est un atout ;
8. Satisfaire à l'examen de recrutement suivant :

- Première épreuve écrite éliminatoire (50 points) de et en langue française
- Deuxième épreuve écrite éliminatoire (100 points) : épreuve permettant d'apprécier les connaissances du CoDT et les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Epreuve orale (50 points) : permettant d'apprécier notamment les connaissances générales, les connaissances en urbanisme, la maturité et la motivation.

9. Remplir les conditions pour être engagé dans le cadre de de l'Aide à la Promotion de l'Emploi (Passeport A.P.E.) est un atout.

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, de la Directrice générale, d'un membre de la minorité du Conseil communal, d'au moins un employé du service communal de

l'urbanisme et d'un chef de service urbanisme ou conseiller en aménagement du territoire et de l'urbanisme d'une autre administration communale.
Un observateur des organisations syndicales sera également invité.
Les candidats devront pour satisfaire à l'examen obtenir au moins 50% des points dans chacune des épreuves écrites, 50% dans l'épreuve orale et 60% pour l'ensemble des épreuves.
L'emploi d'employé sera rétribué suivant l'échelle D.6, soit 16.174,07 euros au minimum et 24.852,06 euros au maximum, à l'indice 138.01.
Les candidatures seront à adresser à la Directrice générale, Rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remis en main propre au secrétariat communal. Elles seront composées, à peine de nullité, d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, un certificat de domicile et de nationalité, une copie du diplôme et le cas échéant des attestations de travail des employeurs justifiant l'expérience professionnelle.
Les candidats ayant satisfait aux épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.
La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

18. Personnel ouvrier communal – Engagement d'un ouvrier forestier – Fixation des conditions – Approbation

1) Echelle D1

Considérant que l'équipe du service forestier communal composée de deux ouvriers doit être renouvelée dans la mesure où un des ouvriers a été admis à la retraite en 2021 et que l'autre le sera au 1er mai 2022 ;
Considérant que l'ouvrier déjà retraité a été remplacé en interne ;
Considérant qu'il convient de procéder à l'engagement d'un ouvrier forestier contractuel ;
Considérant que le crédit nécessaire est inscrit au service ordinaire du budget 2022 ;
Considérant que la Directrice financière a remis un avis de légalité favorable ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu les dispositions relatives aux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Délocalisation ;
DECIDE à l'unanimité
De procéder à l'engagement d'un ouvrier forestier de niveau D, échelle D1, sous contrat de travail à temps plein à durée déterminée pour une période de 6 mois renouvelable et ensuite le cas échéant à durée indéterminée, et de fixer comme suit les conditions d'engagement :
1. Etre ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Etre âgé de 18 ans au minimum à la date de l'engagement.
5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
6. Etre porteur au moins d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur à orientation technique et compter une expérience professionnelle d'au moins trois ans en qualité d'ouvrier forestier qualifié.
7. Posséder un passeport A.P.E. valide est un atout;
8. Etre en possession d'un permis de conduire de catégorie « B » ;
9. Réussir une épreuve pratique en rapport avec les missions dévolues à un ouvrier communal forestier ;
10. Réussir une épreuve orale qui consistera en une conversation portant notamment sur des sujets en rapport avec la fonction.

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, d'un Conseiller communal membre de la minorité, de la Directrice générale, d'un agent technique communal, d'au moins un chef d'équipe communal et de 2 experts indépendants.
Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur.
L'épreuve pratique sera cotée sur 50 points. L'épreuve orale sera également cotée sur 50 points. Un total de 60 points sur 100 devra être obtenu pour réussir l'examen d'engagement.

Pour l'octroi de l'échelle D1 (diplôme de l'enseignement secondaire inférieur), l'emploi d'ouvrier qualifié sera rétribué aux montants de 14.421,46 euros au minimum et 19.200,24 euros au maximum, à l'indice 138.01.
les candidatures seront à adresser à la Directrice générale, Rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remis en main propre au secrétariat communal. Elles seront accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, d'un extrait du casier judiciaire, d'un certificat de domicile et de nationalité, d'une copie du diplôme et des attestations de travail des employeurs justifiant l'expérience professionnelle.
Les candidats ayant satisfait aux épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.
La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

2) Echelle D4

Considérant que l'équipe du service forestier communal composée de deux ouvriers doit être renouvelée dans la mesure où un des ouvriers a été admis à la retraite en 2021 et que l'autre le sera au 1er mai 2022 ;
Considérant que l'ouvrier déjà retraité a été remplacé en interne ;
Considérant qu'il convient de procéder à l'engagement d'un ouvrier forestier contractuel ;
Considérant que le crédit nécessaire est inscrit au service ordinaire du budget 2022 ;
Considérant que la Directrice financière a remis un avis de légalité favorable ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu les dispositions relatives aux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Délocalisation ;
DECIDE à l'unanimité
De procéder à l'engagement d'un ouvrier forestier de niveau D, échelle D4, sous contrat de travail à temps plein à durée déterminée pour une période de 6 mois renouvelable et ensuite le cas échéant à durée indéterminée, et de fixer comme suit les conditions d'engagement :
1. Etre ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Etre âgé de 18 ans au minimum à la date de la nomination.
5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
6. Etre porteur d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur en sylviculture ;
7. Posséder un passeport A.P.E. valide est un atout;
8. Etre en possession d'un permis de conduire de catégorie « B » ;
9. Réussir une épreuve pratique en rapport avec les missions dévolues à un ouvrier communal forestier ;
10. Réussir une épreuve orale qui consistera en une conversation portant notamment sur des sujets en rapport avec la fonction.

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, d'un Conseiller communal membre de la minorité, de la Directrice générale, d'un agent technique communal, d'au moins un chef d'équipe communal et de 2 experts indépendants.
Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur.
L'épreuve pratique sera cotée sur 50 points. L'épreuve orale sera également cotée sur 50 points. Un total de 60 points sur 100 devra être obtenu pour réussir l'examen d'engagement.
Pour l'octroi de l'échelle D4 (diplôme de l'enseignement secondaire supérieur), l'emploi d'ouvrier qualifié sera rétribué aux montants de 15.172,57 euros au minimum et 23.131,96 euros au maximum, à l'indice 138.01.
Les candidatures seront à adresser à la Directrice générale, Rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remis en main propre au secrétariat communal. Elles seront accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, d'un extrait d'acte de naissance, d'un extrait du casier judiciaire, d'un certificat de domicile et de nationalité, d'une copie des diplômes.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.
La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

19. Conseil Consultatif Communal des Aînés – Démission d'un membre – Prise d'acte

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Vielsalm (CCCA), approuvé par le Conseil communal le 26 février 2019 ;
Vu la composition du CCCA, dont les membres ont été désignés par le Conseil Communal le 28 mai 2019 ;
Vu la communication du 7 janvier 2022 de Monsieur Jean Hemroulle, Provedroux 5D à 6690 Vielsalm informant de son déménagement en dehors de la commune et donc de sa démission en tant que membre du CCCA ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE
De la démission de Monsieur Jean Hemroulle, Provedroux 5D à 6690 Vielsalm en sa qualité de membre du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Vielsalm.

20. Taxes et redevances communales – Décisions de l'autorité de tutelle – Notification

Le Conseil communal PREND ACTE de :

- la décision du 13 décembre 2021 du Ministre Christophe Collignon, Ministre des Pouvoirs Locaux indiquant que les délibérations du Conseil communal du 8 novembre 2021 établissant pour l'exercice 2022 une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés est approuvée.
- la décision du 13 décembre 2021 du Ministre Christophe Collignon, Ministre des Pouvoirs Locaux indiquant que les délibérations du Conseil communal du 8 novembre 2021 établissant :
 - une redevance sur la délivrance de sacs destinés à la collecte spécifique des PMC ;
 - une redevance sur l'enlèvement par la commune des versages sauvages de déchets ;
 - une redevance correspondant à la vidange des conteneurs à déchets ménagers assimilés,

 sont approuvées.

21. Budget communal 2022 – Décision de l'autorité de tutelle – Notification

Le Conseil communal PREND ACTE de l'arrêté du 17 janvier 2022 du Ministre Christophe Collignon, Ministre des Pouvoirs Locaux, arrêtant que le budget communal pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil communal en date du 13 décembre 2021 est réformé.

22. Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021, tel que rédigé par la Directrice générale.